

Extrait du procès-verbal du Conseil communal Séance du 26 juin 2025

Présidence : M. Jonathan Payot

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité no 680 relatif à l'daptation du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement (RLPrPNP), entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Art. 1:

d'accepter l'adaptation du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré tel qu'amendé :

Amendement n° 1: Art. 6, alinéa 4

Le produit de la taxe est affecté par la commune au développement du patrimoine arboré. Le produit de la taxe approvisionne un fonds communal, créé à cet effet, appelé « Fonds de développement du patrimoine arboré ».

Amendement n° 2 : Art. 12, alinéa 1

Le présent règlement abroge le Règlement communal de protection du patrimoine arboré du 27 juin 2023 et entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES).

Art. 2:

d'abroger le règlement sur la protection du patrimoine arboré du 27 juin 2023.

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2025.

Le Président :

Jonathan Payot

GRANDSON

La secrétaire adjointe :

Laetitia Jaccard Gaspar